



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2010

Le mardi 21 décembre 2010 à 18h30, les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Bonnet-de-Rochefort, sur la convocation en date du 14 décembre 2010 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et CUEL-OLLER (Bègues), GUETAUD et DELAIRE (Biozat), HOUBE et MAGERAND (Broût-Vernet), ROUGIER (Charmes), MOULIN et FRANCOISE (*suppléante de Mme PERRIN*) (Escurolles), HUGUET, METENIER, PERICHON, LANARET, PETITALOT (*suppléante de M. DOCHEZ*), NOEL, BONGRAIN, *COLLANGES (avec un pouvoir de Mme KAZUBEK)*, RAGON, PREVAUTAT et DEVOUCOUX (Gannat), MATHIEU-ORTEJOIE et LECOMTE (Jenzat), QUIQUANDON et SAGET (le Mayet-d'Ecole), GRAND (*suppléante de CHABRIDON*) et MAUGAIN (Mazerier), CARTOUX (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et FONCELLE (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (Saint-Bonnet-de-Rochefort), PINFORT et BONNET (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et GUILLOD (Saint-Priest-d'Andelot), HUMBERT et RANDOING (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : BEAUVAIS (Biozat), COMBAL (Broût-Vernet), MOSNIER (Escurolles), COLONNA D'ISTRIA, PINEL et BEGON (Gannat), LEBEAU et GILBERT (Jenzat), SINTUREL et SOISSONS (le Mayet-d'Ecole), MENON (Mazerier), MESPLES (Poëzat), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), MARTINDOUYAT (Saint-Germain-de-Salles), LAPRUGNE et BONNELYE (Saint-Pont).

Mme DESNOIX, Directrice Générale des Services.
Mlle BOURY, Agent de développement.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 39.
Nombre de pouvoirs : 1.
Votants : 40.

Le secrétaire de séance est Monsieur Christophe ROUGIER.

N°1 – Installation d'un nouveau délégué communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant sur la loi de proximité du 27 février 2002,

VU la délibération du 10 avril 2008 qui installe les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Priest-d'Andelot du 15 décembre 2010 qui désigne un nouveau délégué à la Communauté de Communes du Bassin de Gannat suite au décès de Mme ALONSO Annick, conseillère municipale et déléguée communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **INSTALLE** Roger BOURDIER, délégué suppléant au sein du Conseil communautaire.

2°) **DESIGNE** Françoise BOURGUIGNON pour la remplacer au sein de la Commission Economie.

N°2 – Désignation d'un nouveau délégué titulaire au SICTOM Sud-Allier

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant sur la loi de proximité du 27 février 2002,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2001, concernant l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM Sud-Allier,

VU l'article 7 des Statuts du SICTOM, syndicat mixte qui détermine le mode de représentation des Communautés de communes,

VU la délibération du 10 avril 2008 qui installe les délégués de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat,

VU la délibération du 29 octobre 2010 du Conseil municipal de Poëzat qui propose Monsieur CARUANA Bernard, délégué titulaire et Madame ECHEGUT Sylvie, déléguée suppléante pour siéger au SICTOM Sud-Allier,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur CARUANA Bernard, délégué titulaire et Madame ECHEGUT Sylvie, déléguée suppléante pour siéger au SICTOM Sud-Allier.

N°3 – Approbation du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2143-3, ainsi rédigé « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées [...]. Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement* ».

VU la circulaire du 14 décembre 2007 qui rappelle que les préfets doivent avoir communication du rapport de la commission intercommunale au plus tard le 31 décembre de chaque année,

Considérant que la commune, responsable de son plan d'accessibilité, doit réaliser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant que la commission intercommunale intervient en tant que relais auprès des communes et doit dresser le rapport annuel de l'accessibilité sur le territoire communautaire, en fonction des diagnostics réalisés et transmis par les communes,

VU le rapport 2010, établi suite à la réunion de la Commission accessibilité du 9 novembre 2010, qui présente pour chaque commune de la Communauté de communes les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transports, offre en logements accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante,

Considérant la présentation par Monsieur Daniel GUETAUD des grandes lignes du rapport,

Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président et avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2010, établi par la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

2°) APPROUVE ledit rapport.

3°) DIT que le rapport annuel 2010 sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à toutes les personnes responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

N°4 - Gannat en Foires : orientations 2011

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en développement économique, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération du 26 octobre 2010 qui prend acte du bilan financier et qualitatif de Gannat en Foires 2010,

Considérant les propositions de la Commission Economie définies lors de sa réunion du 18 novembre 2010,

Sur proposition de M. Daniel GUETAUD, Vice-président chargé du Développement économique, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'organisation de la manifestation Gannat en Foires 2011 en régie directe sur les orientations définies par la Commission Economie.

2°) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la manifestation.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers : Conseil Général de l'Allier, Conseil Régional d'Auvergne, programme Leader, etc.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des prestataires spécialisés dans le cadre d'une procédure adaptée.

5°) **DIT que** les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe spécifique Gannat en Foires en 2011.

N°5 – Jeu de pistes « Les Mystères d'Ogaïa » : résultat de la procédure négociée

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 10 février 2005 autorisant l'étude de la conduite de ce projet à l'échelle du territoire Val de Sioule – Forterre en partenariat avec les Communautés de Communes voisines,

VU la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant le cahier des charges de la 2^{ème} phase et autorisant le Président à signer une convention quadripartite avec les représentants des trois communautés de communes partenaires,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2007 décidant de confier l'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation d'un jeu de pistes au cabinet DGCA Tourisme,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve le nouveau plan de financement du jeu de pistes,

VU le projet de cahier des charges élaboré par le cabinet DGCA Tourisme, présenté devant les élus le 5 septembre 2007,

VU la délibération du 23 novembre 2007 qui décide de confier la réalisation du jeu de pistes au cabinet AlterEspaces,

VU la délibération du 3 novembre 2009 qui approuve les éléments constitutifs du jeu de pistes, ainsi que son programme d'aménagement et le plan de financement,

VU la délibération du 2 avril 2010 qui approuve la nouvelle convention tripartite avec le Communautés de Communes en Pays Saint-Pourcinois et Sioule, Colettes et Bouble, ainsi que le calendrier de réalisation et le plan de financement,

VU la délibération du 2 avril 2010 qui décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du 30 juillet 2010 qui déclare l'appel d'offre infructueux et décide de lancer une procédure négociée, sachant que les conditions initiales ne seraient pas substantiellement modifiées,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 août 2010,

Considérant les deux offres reçues et le déroulement des négociations avec les deux candidats admis à négocier,

Considérant le rapport de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 octobre 2010,

Considérant l'absence à cette réunion des Présidents des deux communautés de communes partenaires du projet,

Considérant la complexité de ce dossier qui implique une nécessaire adhésion des élus des trois Communautés de Communes,

Considérant le devenir incertain de l'Agence Locale de Tourisme sur le Val de Sioule, qui devait assurer la structuration touristique du Val de Sioule dans les domaines de la promotion et de l'animation touristique, et qui était identifiée pour prendre en charge l'animation et le fonctionnement dudit produit touristique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2010 qui décide de continuer la procédure négociée et qui demande une nouvelle réunion de la Commission d'appel d'offres créée ad hoc en présence des représentants élus des deux Communautés de Communes pour procéder à une nouvelle audition des candidats,

Considérant le rapport de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2010 et qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Considérant le rapport de Mme Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente chargée de l'environnement et du tourisme, qui présente :

- d'une part, le rapport de présentation de la procédure négociée,
- d'autre part, le devenir de l'ALT suite à la réunion du Comité d'administration de ladite association, et notamment

Après en avoir délibéré,
A la majorité par 34 voix pour et 6 abstentions
(Pierre HOUBE, Patrick MAGERAND, François PERICHON, Thierry LECOMTE, Martine GRAND et Hugo MAUGAIN)

1°) **DECIDE** de retenir l'offre du groupement EURL Jean-Marc GAILLARD – LUDEQUIP – NITROFUSION pour un montant de 217 410,83 € HT, soit 249710,62 € TTC.

2°) **DECIDE** de contractualiser un contrat de maintenance avec l'entreprise LUDEQUIP après l'installation des jeux pour un montant annuel de 3 947 € HT soit 4720,61 € TTC.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout document afférent.

4°) **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2011.

5°) **DIT que** l'ALT devra assurer l'animation et le fonctionnement du produit touristique pour le compte des trois Communautés de communes.

N°6 – Politique Espaces Naturels Sensibles : achat d'un terrain à Monsieur Gilbert BOUDOT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles validé en décembre 2003 par le Conseil Général de l'Allier,

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2007 qui décide de prendre la maîtrise d'ouvrage de la politique ENS sur les trois coteaux calcaires du territoire et qui approuve le plan de financement prévisionnel du programme,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve le choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions,

Considérant que les actions de maîtrise foncière sont incluses dans la démarche ENS et que la Communauté de communes a la possibilité de se positionner en tant qu'acquéreur potentiel des parcelles susceptibles de se libérer à l'intérieur des périmètres ENS des trois sites,

Considérant que Monsieur Gilbert BOUDOT souhaite se séparer d'une parcelle lanierée au pied du coteau des Chapelles, à Gannat, constituant une zone de pelouses calcicoles sèches sans grande valeur agronomique et pastorale, mais précieuse sur le plan des richesses naturalistes,

Considérant que la volonté de la Communauté de communes serait d'acquérir cette parcelle pour la mettre à disposition d'éleveurs locaux sous réserve du respect d'un cahier des charges garantissant une gestion pastorale compatible avec les exigences d'entretien écologique du milieu,

VU l'avis de France Domaine du 16 avril 2010 concernant la valeur vénale de cette parcelle d'une superficie de 3 813 m², et qui fixe son montant à 2 200 euros, avec une marge de négociation de 15 %,

Considérant l'avis du Comité de gestion, instance dans laquelle siègent les représentants de la SAFER, de la Chambre d'agriculture, et les agriculteurs sous contrat avec la Communauté de communes pour la mise en œuvre des MAET, et qui estime que le prix est trop élevé au regard :

- d'une part, du contexte agricole et foncier local,
- d'autre part, des enjeux environnementaux et paysagers de cette parcelle, la labellisation ENS du site rendant durablement la parcelle inconstructible,

Considérant l'accord écrit de Monsieur Gilbert BOUDOT, représenté par son fils Monsieur Christian BOUDOT, pour vendre la parcelle à un montant de 1 500 €,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, vice-président en charge des Finances, et sur avis favorable du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** l'achat de la parcelle d'une superficie de 3 813 m², appartenant à Monsieur Gilbert BOUDOT et cadastrée section XA n°81, pour un montant de 1 500 euros.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent.

3°) **DIT que** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010 ou 2011.

N°7)- Décision modificative n°2 au Budget Général.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 2 avril 2010 approuvant le budget primitif principal,

VU la délibération en date du 26 octobre 2010 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à quelques ajustements budgétaires,

Sur proposition de Pierre PRADE, vice-président et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal qui s'équilibre de la façon suivante tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement : 14 379 €.

N°8)-Décision modificative n°1 au Budget Annexe de Gannat en Foires.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 2 avril 2010 approuvant le budget annexe de Gannat en Foires,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à quelques ajustements budgétaires,

Sur proposition de Pierre PRADE, vice-président et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe de Gannat en Foires.

N°9)- Contrat de prêt.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 26 octobre 2010 approuvant d'une part l'acquisition de l'immeuble situé au 18 rue de la Marche à Gannat, et autorisant d'autre part le Président à lancer une consultation pour un emprunt de 60 000 €,

Considérant les propositions des différents organismes bancaires reçues, et après examen de celles-ci par la Commission d'Appel d'Offres,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) CONFIRME le choix de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

- Etablissement bancaire retenu : La Banque Populaire du Massif Central
- Montant du prêt : 60 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux retenu : 3.30% en taux fixe
- Echéances : trimestrielles
- Mode de remboursement du capital : constant

2°) DEMANDE que le déblocage des fonds ait lieu en janvier 2011

3°) AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document afférent,

4°) DIT que les crédits nécessaires au remboursement des échéances seront inscrits au budget 2011 et suivants.

N°10)- Contrat Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009,

Considérant que les objectifs fixés dans ledit contrat pour la période écoulée ont été remplis,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'un renouvellement des actions permettant la poursuite d'une politique active d'action sociale concertée en direction des enfants de moins de six ans,

Considérant enfin le projet de renouvellement du contrat enfance-jeunesse établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013,

Sur proposition de Pierre PRADE, vice-président et sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la reconduction du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013,

2°) **AUTORISE** le Président à signer le présent contrat et tout document afférent.

N°11 – Réalisation du Centre omnisport de Gannat : versement d'un fonds de concours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 3 novembre 2009 qui prend acte des nouvelles modalités du Contrat Auvergne + et notamment, la nécessaire coopération entre la Communauté de Communes et les communes, qui se traduit par le versement d'un fonds de concours pour les projets d'intérêt communautaire,

Considérant les projets des communes de Broût-Vernet, Gannat, Jenzat, Saint-Bonnet-de-Rochefort, de l'association ANCT et de la Communauté de Communes défendus en comité de concertation le 24 novembre 2009,

Considérant le résultat de ces négociations,

VU la délibération du 22 décembre 2009 qui prend acte des projets retenus au titre du Contrat Auvergne + (FRADDT), qui sont :

- l'élaboration d'un jeu de pistes (Communauté de communes),
- la construction d'un complexe sportif complété par la création d'une salle polyvalente / socioculturelle (Commune de Gannat),

Considérant la décision du Conseil Municipal de Gannat, lors de sa séance du 23 novembre 2010, de réaliser un centre omnisport couvert et d'une salle polyvalente à l'entrée sud de la ville de Gannat, à proximité des équipements scolaires et sportifs,

Considérant que le Centre omnisports couvert sera destiné en priorité à la pratique sportive des élèves du Lycée et du Collège pendant le temps scolaire, et qu'à ce titre, il répond bien à l'intérêt communautaire,

Considérant les nouveaux critères de calcul du montant de ce fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Auvergne + :

- soit l'apport d'un fonds de concours minimum de 10 % du coût total du projet communal,

- soit l'apport d'un fonds de concours d'un montant minimum de 10 % du total de la section d'investissement du budget primitif principal de l'année précédente, ainsi que les BS de l'EPCI,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 3 008 900 €HT et la demande de la Mairie de Gannat d'un versement d'un fonds de concours de 50 000 €,

Sur proposition de Monsieur Pierre PRADE, vice-président aux finances et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DECLARE le projet communal d'intérêt communautaire pour le territoire, même s'il ne relève pas des compétences de la Communauté de Communes.

2°) CONFIRME son accord pour le versement d'un fonds de concours de 50 000 € afin de participer à la réalisation de ce projet et de permettre à la Commune de Gannat de pouvoir bénéficier des subventions de la Région au titre du FRADDT et de sa ligne sectorielle des Lycées.

3°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2011 et 2012.

4°) AUTORISE le Vice-président en charge des Finances à signer tout document afférent au versement de ce fonds de concours.

N°12)- Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'Agence Technique Départementale de l'Allier proposait jusqu'à présent à ses membres :

- une assistance en matière informatique : appui technique et formation pour l'utilisation des progiciels, télétransmission des actes au contrôle de légalité...
- une assistance en matière de développement local : veille de l'actualité, service question réponse, organisation de formation à destination des personnels des collectivités et des élus...

Désormais, en complément de ces missions, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose également les prestations suivantes :

- une assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
 - la réalisation d'étude de faisabilité en phase pré opérationnelle du projet dans le domaine de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, des bâtiments, afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent des éléments architecturaux, techniques et économiques lui permettant de définir son programme.
 - la conduite d'étude. Cette mission pourra comprendre la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du contrat d'étude et l'assistance au suivi de l'étude.

- une assistance en phase opérationnelle afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans toutes les phases de l'opération sous forme de prestation, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outil, de suivi.

Ces assistances sont exclusives de toute mission de maîtrise d'œuvre.

- une assistance financière comprenant :
 - une aide à l'élaboration du plan de financement d'une opération donnée,
 - la réalisation d'analyse financière prospective et rétrospective.

Monsieur le Président précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie et échappent par conséquent à l'application des règles prévues par le code des marchés publics. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions d'assistance est assurée par les contributions versées par les membres de l'ATDA au titre de l'article 23 des statuts.

En application de la délibération du conseil d'administration de l'ATDA en date du 11 décembre 2009, cette cotisation unique s'établit comme suit :

a) Communes :

- Commune < 2000 habitants : 0,50 € / hab
- Commune = 2000 et < 5000 habitants : 0,75 € / hab
- Commune = 5000 habitants : 1,00 € / hab

La population de référence est la population municipale en vigueur l'année considérée.

b) Communautés de communes :

- Communauté de Communes < 5 000 hab : 1 000 €
- Communauté de Communes = 5 000 hab et < 10 000 hab : 1 500 €
- Communauté de Communes = 10 000 hab : 2 500 €

La population de référence est la population municipale en vigueur l'année considérée.

c) Communauté d'agglomération : 20 000 €

d) Autres structures intercommunales : Forfait de 500 €

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

**Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Le Conseil Communautaire,

1°) DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Allier à compter du 1^{er} janvier 2011,

2°) APPROUVE les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

3°) S'ENGAGE à verser dans les caisses du Receveur de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le montant de la participation forfaitaire, soit la somme de 2 500 €,

4°) AUTORISE le Président à signer la ou les convention(s) à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, et tout document afférent,

5°) DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2011.

Fait et délibéré,

A Saint-Bonnet-de-Rochefort,

Le 21 décembre 2010

Envoyé en Sous-préfecture le 23 décembre 2010

Exécutoire le 27 décembre 2010

Affiché le 27 décembre 2010

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Louis HUGUET

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.